

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE
CANADA

SESSION
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue le lundi 6 avril 2009, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minutes, à laquelle sont présents :

-2009-
AVRIL LE 6

Monsieur le Maire	Jean Binette
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
Madame la conseillère	2- Loïc Lenoir
	3- Roger Rivard
	4- Luc Ladry
	5- Isabelle Roberge
	6- Vacant

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.
Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.
Madame Cynthia Gagné, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Jean Binette constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

09-04-3339 Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1. Restaurant achat hotte.
2. Contrat location cantine – Gaston Gauthier et Nathalie Breton.
3. Offre emploi – Descente bateau payante.
4. Condoléances – Yvon Jollicoeur.
- 5.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la session du 2 mars 2009 et du 10 mars 2009 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

09-04-3340 Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CORRESPONDANCE

09-04-3341 Il est proposé par : M. Isabelle Roberge
Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby prennent connaissance de la correspondance.

Lecture de la Correspondance :

26-03-09	MRC des Appalaches	Annonce plan de redressement état réseau routier
11-03-09	Monsieur Luc Berthol	Communiqué – Hockeyville 2009
18-03-09	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Activités prévues en milieux aquatiques et humides
05-02-09	Association Professionnel chauffage	Communiqué de presse – Projet Règlement concernant le chauffage au bois

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

COMPTES

1) Liste des comptes

09-04-3342 Il est proposé par : M. Isabelle Roberge
Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 124 024.61 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

LOCATION - STAGIAIRES

09-04-3343 Il est proposé par : M. Luc Ladry
Que la municipalité de Beaulac-Garthby loue le logement de madame Francine Simoneau situé au 23, Rue St-Francois, Beaulac-Garthby pour une période de 2 mois soit : du 6 avril 2009 au 12 juin 2009, pour les deux stagiaires. Le montant de cette location est de 650.00 \$/mois, les paiements pour la location seront faits comme suit ;

50 %	- le 6 avril 2009	650,00 \$
50 %	- le 12 juin 2009	650.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

FORMATION « PRÉSIDENT D'ÉLECTION »

09-04-3344 Il est proposé par : M. Roger Rivard
Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à assister à la formation "Président d'élection". La formation aura lieu à Québec les 22 et 23 avril 2009.

La formation est gratuite.

Que le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné soient autorisés à payer les frais suite à la présentation des pièces justificatives pour les frais de repas et de déplacement.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

09-04-3345

DEMANDE DU TOUR CYCLISTE DU LAC AYLMEER.

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que suite à la lettre du 5 mars 2009 formulée par le Tour Cycliste du Lac Aylmer Inc., la municipalité de Beaulac-Garthby s'engage à fournir les autorisations et services suivants :

- accorde un droit de passage sur les routes de notre municipalité au Tour Cycliste pour la durée du Tour Cycliste du Lac Aylmer.
- autorise que le Tour Cycliste se déroule au Parc Bellerive.
- Autorise à utiliser le terrain entre la voie ferrée et la rue St-François, pour des fins de stationnement.
- Autorise de faire un feu sur le chemin du Parc Bellerive dans un contenant de métal, tel qu'un baril, avec un couvercle pare-étincelles. (Règlement no. 11-2000, Art. 2b)
- Fermeture du quai.

Le Tour Cycliste du Lac Aylmer aura lieu les 1^{er} et 2 août 2009.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE TOUR CYCLISTE DU LAC AYLMEER – STATIONNEMENT DE NUIT DANS LE PARC BELLERIVE

09-04-3346

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que suite à la demande du Tour Cycliste du Lac Aylmer nous demandant une autorisation pour le stationnement de nuit au Parc Bellerive.

La municipalité accorde cette permission spéciale pour les nuits du 31 juillet 2009 et du 1er août 2009 au Tour Cycliste du Lac Aylmer tel que stipulé dans notre règlement no. 68-2004.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CONGRÈS 2009

09-04-3347

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice-générale, madame Cynthia Gagné, à assister au CONGRÈS de l'association des directeurs municipaux du Québec.

Le congrès aura lieu les 6, 7 et 8 mai 2009 à Gatineau. Le coût de l'inscription au congrès est de 350.00 \$. La municipalité payera tous les frais de déplacement, repas et hébergement.

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte de remettre une avance de fonds à madame Cynthia Gagné pour les dépenses encourues lors du congrès des directeurs municipaux.

Le montant alloué pour l'avance sera de 650.00 \$. La directrice générale, madame Cynthia Gagné, devra présenter les pièces justificatives nécessaires lors de son retour du congrès.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – BALAYAGE DE LA COUR DE L'ÉGLISE GRATUITEMENT

ATTENDU QUE dans votre lettre du 16 mars 2009, la Fabrique de la Paroisse Saint-Charles-Borromée nous demande de balayer gratuitement le sable de la cour de l'église en même temps que nous procéderons au balayage des rues.

EN CONSÉQUENCE,

09-04-3348

Il est proposé par : M. Roger Rivard

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte votre demande et nous effectuerons le balayage de la cour de l'église gratuitement.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

IMPLANTATION DÉPÔT DES MATERIAUX SECS

ATTENDU QUE le lieu régional d'enfouissement sanitaire (LES) est fermé depuis le 19 janvier 2009;

ATTENDU QU'aucun service n'a été mis en place pour répondre aux besoins d'élimination des matériaux secs des entrepreneurs en construction et des particuliers de notre secteur;

ATTENDU QUE la compagnie Gesterra a étudié deux solutions possibles pour l'implantation d'un tel service, et que la plus avantageuse est que la compagnie Transport Ordurier de la Région de l'Amiante Inc. (TORA Inc.), propriété de M. René Garon agisse à titre de gestionnaire du projet et que le site de matériaux secs soit implanté sur la propriété où se trouve déjà son entreprise de cueillette et transport des matières résiduelles et recyclables;

ATTENDU QUE les vérifications nécessaires ont été effectuées concernant la conformité aux lois et règlements en vigueur quant à l'utilisation des terrains de TORA Inc. pour l'implantation d'un site de matériaux secs;

ATTENDU QUE pour le démarrage, la municipalité de St-Joseph-de-Coleraine agira à titre de support administratif et qu'elle facturera les coûts à TORA Inc.;

ATTENDU QUE selon les estimés ressortis, le tarif établi devrait permettre l'autofinancement du projet à même les revenus des utilisateurs;

ATTENDU qu'advenant des montants supplémentaires à assumer, tel que les frais d'administration ou autres, toutes les municipalités participantes au projet seront responsables du solde des montants à assumer selon les proratas établis;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à effectuer auprès de ses citoyens, la publicité et la promotion pour une utilisation adéquate de ce service;

ATTENDU QUE l'ouverture de ce dépôt de matériaux secs sera effective sur confirmation de la compagnie TORA Inc. à l'effet qu'elle est prête à débiter, tant au niveau des installations que du fonctionnement;

ATTENDU QU'après trois (3) mois, une évaluation des opérations sera effectuée par la compagnie TORA Inc., Gesterra et l'ensemble des municipalités participantes, afin d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires au fonctionnement;

ATTENDU QUE la compagnie TORA Inc. devra transmettre à l'ensemble des municipalités participantes, au moins trois (3) fois par année un rapport des activités financières permettant de suivre la situation financière du projet;

En conséquence :

09-04-3349

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Que la municipalité de Beaulac-Garthby_ accepte d'assumer sa part du déficit, le cas échéant, au prorata de sa population sur l'ensemble de la population des municipalités adhérentes pondérées en fonction des entrées en provenance de son territoire versus l'ensemble des entrées des municipalités ayant adhéré au projet selon le calcul suivant :

Sommes dues = (50 % de la somme totale au prorata de la population)
+
(50 % de la somme au prorata des entrées au DMS)

- Que la municipalité de Beaulac-Garthby confirme sa participation en regard de l'implantation d'un dépôt de matériaux secs sur les terrains de la compagnie TORA Inc. qui assumera la gestion complète du projet pour une période d'un (1) an, renouvelable de gré à gré.

Les parties signent au bas de la présente résolution à l'effet qu'elles acceptent les conditions de celle-ci et s'engagent à les respecter, et qu'en conséquence, celle-ci tiende lieu d'entente écrite et de contrat entre Transport Ordurier de la Région de l'Amiante et la municipalité de Beaulac-Garthby.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

INSTALLATION LUMIÈRES DE RUES

09-04-3350

Il est proposé par : M. M. Roger Rivard

Que la municipalité de Beaulac-Garthby procède à l'installation des lumières de rues aux intersections suivantes;

- ❖ Intersection ch. Longue-Pointe Sud et Ch. Doyon
- ❖ Intersection ch. Tanguay et ch. Tanguay-Couture
- ❖ Au bout du ch. Des Pluviers – Centre du Chemin
- ❖ Intersection ch. Aylmer et ch. Dumas
- ❖ Intersection ch. Aylmer et ch. Bouthillette
- ❖ Intersection Route 161 et ch. 2^e Rang Nord

Le montant de cette dépense est de 952.67 \$ taxes incluses pour l'installation des lumières.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

MANDAT ARPENDEUR – TERRAIN DU QUÉBEC CENTRAL

09-04-3351

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby mandate Monsieur Tony Fournier de la firme Fournier Bujold pour effectuer l'arpentage du terrain que la municipalité désire acquérir du Québec Centrale.

Le montant de cette dépense est de 1 220.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 132-2009 REMPLACANT LES PLANS D'URBANISME DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GARTHBY ET DU VILLAGE DE BEAULAC

Attendu qu'il est opportun d'harmoniser la réglementation d'urbanisme de l'ensemble du territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby;

Attendu les dispositions prévues à l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la révision des plans d'urbanisme;

Attendu que le 16 février 2009, la résolution numéro 09-02-3302 adoptait le projet de règlement numéro 132-2009 concernant le remplacement des plans d'urbanisme des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac;

Attendu qu'en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mars 2009;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Loic Lenoir en vue de l'adoption du présent règlement lors de la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2009;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie de ce règlement;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir étudié et s'en déclarent satisfaits;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger les plans d'urbanisme et tous leurs amendements des anciennes municipalités et de les remplacer par un seul plan d'urbanisme;

09-04-3352

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :

- 1 D'adopter le règlement d'urbanisme numéro 132-2009;
- 2 D'abroger, à toutes fins que de droit, les plans d'urbanisme et tous leurs amendements des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 133-2009
REMPLOÇANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES ANCIENNES
MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GARTHBY ET DU VILLAGE DE
BEAULAC.**

Attendu qu'il est opportun d'harmoniser la réglementation d'urbanisme de l'ensemble du territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby;

Attendu les dispositions prévues à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant le remplacement d'un règlement de zonage;

Attendu que le 16 février 2009, la résolution numéro 09-02-3303 adoptait le projet de règlement numéro 133-2009 concernant le remplacement des règlements de zonage des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mars 2009;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Luc Ladry en vue de l'adoption du présent règlement lors de la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2009;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie de ce règlement;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir étudié et s'en déclarent satisfaits;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger les règlements de zonage et tous leurs amendements des anciennes municipalités et de les remplacer par un seul règlement de zonage;

09-04-3353

Il est proposé par : M. Roger Rivard

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :

- 1 D'adopter le règlement de zonage numéro 133-2009;
- 2 D'abroger, à toutes fins que de droit, les règlements de zonage et tous leurs amendements des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.
- 3 D'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 133-2009 au plan d'urbanisme (règlement 132-2009);
- 4 De transmettre, une copie conforme de la présente résolution et du règlement 133-2009, à la MRC Des Appalaches, pour analyse en vue de la conformité au schéma d'aménagement;
- 5 De soumettre le règlement 133-2009 à l'approbation de toutes personnes habiles à voter du territoire selon la procédure prévue à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR	CONTRE
Luc Ladry Jean-Claude Brochu Loic Lenoir Roger Rivard	Isabelle Roberge

Adopté à majoritairement par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 134-2009
REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENTS DES ANCIENNES
MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GARTHBY ET DU VILLAGE DE
BEAULAC.**

Attendu qu'il est opportun d'harmoniser la réglementation d'urbanisme de l'ensemble du territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby;

Attendu les dispositions prévues à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant le remplacement d'un règlement de lotissement;

Attendu que le 24 février 2009, la résolution numéro 09-02-3309 adoptait le projet de règlement numéro 134-2009 concernant le remplacement des règlements de lotissement des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mars 2009;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Roger Rivard en vue de l'adoption du présent règlement lors de la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2009;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie de ce règlement;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir étudié et s'en déclarent satisfaits;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger les règlements de lotissement et tous leurs amendements des anciennes municipalités et de les remplacer par un seul règlement de lotissement;

09-04-3354

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :

- 1 D'adopter le règlement de lotissement numéro 134-2009;
- 2 D'abroger, à toutes fins que de droit, les règlements de lotissement et tous leurs amendements des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.
- 3 D'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 134-2009 au plan d'urbanisme (règlement 132-2009);

- 4 De transmettre, une copie conforme de la présente résolution et du règlement 134-2009, à la MRC Des Appalaches, pour analyse en vue de la conformité au schéma d'aménagement;
- 5 De soumettre le règlement 134-2009 à l'approbation de toutes personnes habiles à voter du territoire selon la procédure prévue à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 135-2009
REMPLOÇANT LES RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION DES
ANCIENNES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GARTHBY ET DU
VILLAGE DE BEAULAC.**

Attendu qu'il est opportun d'harmoniser la réglementation d'urbanisme de l'ensemble du territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby;

Attendu les dispositions prévues à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant le remplacement d'un règlement de construction;

Attendu que le 16 février 2009, la résolution numéro 09-02-3305 adoptait le projet de règlement numéro 135-2009 concernant le remplacement des règlements de construction des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mars 2009;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean-Claude Brochu en vue de l'adoption du présent règlement lors de la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2009;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie de ce règlement;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir étudié et s'en déclarent satisfaits;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger les règlements de construction et tous leurs amendements des anciennes municipalités et de les remplacer par un seul règlement de construction;

09-04-3355

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :

- 1 D'adopter le règlement de construction numéro 134-2009;
- 2 D'abroger, à toutes fins que de droit, les règlements de construction et tous leurs amendements des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 136-2009 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GARTHBY ET DU VILLAGE DE BEAULAC.

Attendu qu'il est opportun d'harmoniser la réglementation d'urbanisme de l'ensemble du territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby;

Attendu les dispositions prévues à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant le remplacement d'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats;

Attendu que le 16 février 2009, la résolution numéro 09-02-3306 adoptait le projet de règlement numéro 136-2009 concernant le remplacement des règlements relatifs à l'émission des permis et certificats des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mars 2009;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par le Jean-Claude Brochu en vue de l'adoption du présent règlement lors de la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2009;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie de ce règlement;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir étudié et s'en déclarent satisfaits;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger les règlements relatifs à l'émission des permis et certificats et tous leurs amendements des anciennes municipalités et de les remplacer par un seul règlement relatif à l'émission des permis et certificats;

09-04-3356

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :

- 1 D'adopter le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 136-2009;
- 2 D'abroger, à toutes fins que de droit, les règlements relatifs à l'émission des permis et certificats et tous leurs amendements des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION D'UTILISER LE PARC BELLERIVE – 30IEME POMPIER

ATTENDU QUE le service incendie fête le 30^{ième} anniversaire de la fondation du service incendie à Beaulac-Garthby.

ATTENDU QUE les membres de l'organisation ont demandé à la municipalité l'autorisation d'utiliser le Parc Bellerive lors du 30^{ième} anniversaire.

09-04-3357

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby donne l'autorisation suivantes au service incendie lors du 30 ième anniversaire soit le 4 juillet 2009.

- Autorise que le 30^e se déroule au Parc Bellerive.
- Autorise à utiliser le terrain entre la voie ferrée et la rue St-François, pour des fins de stationnement.
- Autorise de faire un feu sur le chemin du Parc Bellerive dans un contenant de métal, tel qu'un baril, avec un couvercle pare-étincelles. (Règlement no. 11-2000, Art. 2b)

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

SALLE DU CONSEIL

09-04-3358

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'utilisation de la salle du conseil pour des réunions d'associations lorsqu'un membre du conseil fait partie du comité.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE DE DON – SUR LE CHEMIN DES ARTISANS

09-04-3359

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accorde un don à l'organisme sur le Chemin des Artisans, le montant de ce don est de 75.00 \$

Que le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné soient autorisés à signer le chèque.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AMÉNAGEMENT FLORAL ENSEIGNE MUNICIPALE

09-04-3360

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby mandate Arc-en-Fleur à préparer un plan d'aménagement floral de l'enseigne municipale située à l'Hôtel de Ville. Le budget de la municipalité pour l'aménagement floral est de 900.00 \$ taxes incluses.

Le montant de cette dépense est de 75.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA MARINA

09-04-3361

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby établisse les dates d'ouverture de la marina comme suit :

❖ Du 13 mai au 15 octobre

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

LOCATION SALLE DES LOISIRS – PRIX DE LOCATION

09-04-3362

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby établisse le prix de location de la salle des loisirs à 100.00 \$. Le contrat de location sera modifié en conformité avec cette modification de prix de location.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ENTENTE ÉTABLISSANT LES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA GESTION DES PONTS SITUÉS SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

09-04-3363

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'entente formelle entre les municipalités et le Ministère des Transports du Québec pour encadrer les responsabilités de chacun suite à la prise en charge des ponts du réseau municipal par le gouvernement. Cette entente précise les rôles de la municipalité et du Ministère quant à la responsabilité de surveillance et à l'entretien de certains éléments de ces ponts.

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADHÉSION – LES FLEURONS DU QUÉBEC

09-04-3364

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby adhère à Les Fleurons du Québec pour l'édition 2009-2011. La Corporation garantit une visite de classification à l'été 2009 et l'octroi de fleurons à l'automne 2009.

Le montant de cette dépense est de 585.00 \$ pour trois ans.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CONCERT-ACTION – VIN D'HONNEUR

09-04-3365

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte de remettre la somme de 90.00 \$ pour le vin d'honneur lors du cocktail dînatoire pour récompenser nos bénévoles.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

09-04-3366

ENGAGEMENT GESTIONNAIRE DU SITE INTERNET

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby engage madame Nathalie Grondin comme gestionnaire du site internet.

Titre du Poste: Gestionnaire du site Internet
Nombre Heure: Fournir feuille de temps
Taux Horaire : 9.00 \$/l'heure

TÂCHES SPÉCIFIQUE:

- Mettre les procès-verbaux sur le site.
- Mettre à jour le site internet.
- Mettre les bulletins municipaux sur le site
- Faire toutes les modifications nécessaires au site.
- Toutes autres tâches connexes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 137-2009 REMPLACANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENT D'URBANISME DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GARTHBY ET DU VILLAGE DE BEAULAC.

Attendu qu'il est opportun d'harmoniser le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme de l'ensemble du territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par le Jean-Claude Brochu .

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie de ce règlement;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir étudié et s'en déclarent satisfaits;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger les règlements relatifs aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme et tous leurs amendements des anciennes municipalités et de les remplacer par un seul règlement relatif aux tarifs;

09-04-3367

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :

- 1 D'adopter le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme;
- 2 D'abroger, à toutes fins que de droit, les règlements relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme et tous leurs amendements des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

NOMINATION LIEUTENANT

09-04-3368

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby nomme monsieur Sylvain Houde comme lieutenant.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

TRANSFERT DE FONDS

09-04-3369

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à effectuer les transferts de fonds suivants:

DE	À	MONTANT
Réparation et amélioration Tour	LOISIR- ACHAT DIVERS	4 000.00 \$
Lampadaire	LOISIR- ACHAT DIVERS	3 000.00 \$
Camion Inspecteur	LOISIR- ACHAT DIVERS	2 000.00 \$
Camion Inspecteur	LOISIR- ACHAT DIVERS	2 000.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

RESTAURANT - ACCEPTATION SOUMISSION POUR LES PIEUX

09-04-3370

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission du 31 mars 2009 de la compagnie Pieux Extrême de Victoriaville pour l'installation de huit (8) pieux pour le restaurant dans le Parc Bellerive.

Le montant de cette dépense est de 1 140.00 \$ plus taxes.

POUR	CONTRE
Luc Ladry Jean-Claude Brochu Isabelle Roberge Roger Rivard	Loic Lenoir

Adopté à majorité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

RESTAURANT - ACCEPTATION SOUMISSION POUR L'ÉLECTRICITÉ

09-04-3371

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission du 31 mars 2009 de la compagnie C. Jacques Électrique Inc. de Adstock pour l'électricité dans le restaurant du Parc Bellerive.

Le montant de cette dépense est de 1 995.00 \$ plus taxes.

POUR	CONTRE
Luc Ladry Jean-Claude Brochu Isabelle Roberge Roger Rivard	Loic Lenoir

Adopté à majorité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

RESTAURANT - ACCEPTATION FINITION INTÉRIEURE

09-04-3372

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accorde un budget de 2 000.00 \$ pour les matériaux pour faire la finition intérieure du restaurant.

POUR	CONTRE
Luc Ladry	Loic Lenoir
Jean-Claude Brochu	
Isabelle Roberge	
Roger Rivard	

Adopté à majorité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

SURVEILLANT - CENTRE DES LOISIRS

09-04-3373

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby engage monsieur Jacques Tardif comme surveillant du centre des loisirs lors de location de celle-ci.

Titre du Poste: Surveillant – Centre des loisirs

Nombre de vérification/Location: 3 fois minimum

- Ouverture du local
- Pendant la soirée
- Fermeture du local

Prix Forfaitaire : 30.00 \$/Location

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ANNULATION RÉOLUTION NO. 09-03-3327 – SUSPENSION LOCATION SALLE DES LOISIRS

09-04-3374

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby annule la résolution no. 09-03-3327 concernant la suspension de la location de la salle des loisirs.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ACHAT DE LUMIÈRES DE RUE

09-04-3375

Il est proposé par : M. Roger Rivard

Que la municipalité de Beaulac-Garthby achète 5 lumières de rue au montant de 385.00 \$/chaque.

Le montant de cette dépense est de 1 925.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

INSPECTEUR MUNICIPAL :

1.) TRAVAUX À EXÉCUTER

09-04-3376

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de avril 2009 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

1. Émettre les permis et répondre aux divers dossiers.
2. Visite des dossiers (permis).
3. Opérer l'usine d'épuration.
4. Opérer la station de pompage.
5. Entretien des chemins d'hiver.
6. Passer la niveleuse.
7. Travaux entretien des chemins – Gravier de place en place.
8. Entretien des quais pour la marina.
9. Modifier fournaise à l'huile telle que le budget (garage municipal).
10. Dossier recherche en eau.
11. Inventaire installation septique (autre que le programme PAPA MRC).
12. Mettre en priorité le dossier du restaurant (permis et pieux).

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

2.) RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet est en vacances.

AFFAIRES NOUVELLES :

1. RESTAURANT - ACHAT HOTTE

09-04-3377

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby achète une hotte de restaurant de madame Audrey Bolduc tel que décrite dans la soumission du 6 avril 2009.

Le montant de cette dépense est de 4 000.00 \$.

POUR	CONTRE
Luc Ladry	Loic Lenoir
Jean-Claude Brochu	
Isabelle Roberge	
Roger Rivard	

Adopté à majorité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

09-04-3378

2. RESTAURANT - CONTRAT DE LOCATION

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné à signer le contrat de location du restaurant avec monsieur Gaston Gauthier et madame Nathalie Breton.

Préalablement à la signature dudit contrat les conseillers seront rencontrés pour vérifier le contenu du contrat et ils devront signer comme quoi ils sont en accord avec le contrat.

POUR	CONTRE
Luc Ladry	Loic Lenoir
Jean-Claude Brochu	Isabelle Roberge
Roger Rivard	

Adopté à majorité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

09-04-3379

3. OFFRE D'EMPLOI - GÉRANCE DE LA DESCENTE DE BATEAUX

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby offre un emploi pour la gérance de la descente de bateaux.

Titre du poste: Gérance de la descente de bateau
Nombre d'heures: à déterminer
Taux horaire : 9.00 \$/l'heure

TÂCHES SPÉCIFIQUE:

- Gérance de la descente de bateaux.
- Toutes autres tâches connexes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

09-04-3380

4. OFFRE DE SINCÈRES CONDOLÉANCES

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que le conseil municipal et le personnel de la municipalité de Beaulac-Garthby désirent offrir leurs sincères condoléances aux membres de la famille de monsieur Yvon Jolicoeur ainsi qu'aux membres du conseil municipal et au personnel de la Ville de Disraeli.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Cynthia Gagné, directrice générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

09-04-3381

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que l'assemblée soit levée à 21 heures 40 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

Cynthia Gagné, directrice générale

Jean Binette, maire